

DEC 3-1

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe et des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et de concours externes spéciaux (langues régionales) en vue du recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes spéciaux (langues régionales) pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les jurys de l'épreuve d'entretien des concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2026 proposent à la candidate ou au candidat un sujet relatif aux domaines d'activités physiques suivants :

- **activités athlétiques**
- **natation, activités de roue et glisse**
- **danses, activités gymniques**
- **jeux et sports collectifs**

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 1er décembre 2025

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER